

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE



VOUS AIMEZ LES ENFANTS ET SOUHAITEZ VOUS INVESTIR DANS CE SECTEUR

L'auxiliaire de l'enfance est un professionnel qui accueille les enfants confiés par leurs parents en dehors du temps scolaire et assure leur prise en charge en l'absence de ceux-ci.

Son action vise à assurer auprès des enfants de 0 à 12 ans une présence stimulante et épanouissante dans des structures d'accueil collectives et/ou dans un cadre à caractère familial, à assumer un rôle éducatif auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et du projet pédagogique et d'accueil définis par l'employeur.

Par son action, l'auxiliaire de l'enfance contribue à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu et participe à la consolidation de la vie familiale. Depuis 2006, l'ONE reconnaît le certificat « Auxiliaire de l'Enfance » délivré par les établissements de Promotion sociale pour exercer la fonction de péricultrice.

DÉBOUCHÉS

L'auxiliaire de l'enfance peut être amené à travailler dans les secteurs suivants :

- Milieux d'accueil des enfants : crèches, crèches parentales, pré-gardiennats, maisons d'enfants, maisons communales d'accueil de l'enfance, haltes-gardieries, ...
- Accueil des enfants durant leur temps libre : accueil extrascolaire, écoles des devoirs ;
- Centres de vacances ;
- Accueillant(e) d'enfants dans un cadre à caractère familial, autonome ou conventionné avec un service ;
- Services de garde d'enfants malades,...

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les savoirs, méthodologies et outils pratiques relatifs au travail pédagogique spécifique de l'accueil des enfants.

Rendre l'étudiant capable d'assurer une présence stimulante et épanouissante et un rôle éducatif auprès d'un groupe d'enfants, dans un processus favorisant leur développement global ainsi que dans leur relation à soi et aux autres.



FORMATION

CONDITIONS D'ADMISSION

Être en possession du certificat de l'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou sur base d'un test d'admission.

A l'inscription : fournir un extrait du casier judiciaire (anciennement dénommé certificat de bonne vie et moeurs) modèle 2 exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour fait de moeurs ou de violence à l'égard de mineurs et datant de moins de 6 mois au moment de l'introduction de la demande.

Satisfaire à l'examen médical (visite obligatoire) avant de commencer les stages.

DURÉE

+/- 2 ans, en journée.

Stages et épreuve intégrée.

PROGRAMME DES COURS

1 période (1p)= 50 minutes

1^{re} année : Découverte du métier (60 p) -

Accueil des enfants dans une structure

collective : bases méthodologiques (120

p) – Approfondissement théoriques (200 p) -

Accueil des enfants durant leur temps libre :

approfondissement méthodologique (100 p) -

Stage d'observation (24 p) - Stage d'insertion

(200 p) - Stage en centre de vacances (180 p).

2^e année : Déontologie (40 p) - Accueil de

l'enfant à domicile et en collectivité :

approfondissement méthodologique (100 p) –

Stage d'intégration (200 p). Épreuve intégrée (40 p).

DIPLÔME OBTENU

Certificat de qualification d'auxiliaire de l'enfance spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de Promotion sociale (*reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles*).

IMPORTANT

Pour le personnel d'accueil des enfants, l'ONE exige depuis le 1^{er} janvier 2020 le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Le titre d'auxiliaire de l'enfance donne accès à la formation complément CESS qui permet d'obtenir ce diplôme en 5 à 10 mois selon les écoles.